

**Documents à fournir pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021**

- Dernier avis d'imposition (1 par famille)
- Attestation d'assurance pour chaque enfant
- Vaccins (copie du carnet de santé) et copie du P.A.I le cas échéant
- Autorisation de sortie du territoire (document joint à la fiche sanitaire)
- Cotisation annuelle (en fonction de la composition du foyer)
- Règlement de l'accueil ou RIB pour la mise en place des factures par prélèvements

**DOSSIER DE LA FAMILLE (nom de famille) :** .....  
(une fiche par famille)

Adresse : .....

Code Postal – VILLE : .....

Email : .....

Composition du foyer : ..... parents et ..... enfants

Situation familiale :  Mariés  Divorcés  Séparés  Pacsés  Célibataire  Vie maritale  Veuf- Veuve

Numéro d'allocataire CAF : .....

**Parents/responsable(s) légal(aux) :**

Lien	Nom Prénom	Téléphone (Domicile et portable)	Adresse e-mail	Situation professionnelle (employé, chômage, congé parental...)
Parent 1				
Parent 2				
Tuteur				

**Enfant(s) à inscrire**

Nom	Prénom	Date de Naissance	Ecole et classe fréquentée à la rentrée	Autorisé(e) à rentrer seul(e) à la fin des activités*	
				OUI	NON

**\*La case cochée décharge l'équipe d'animation de toute responsabilité (à partir de 6 ans)**

**Autorisations parentales**

En cas d'impossibilité de ma part, j'autorise mon (mes) enfant(s) à rentrer avec :

- Madame, Monsieur ..... Numéro de téléphone : .....

- Madame, Monsieur ..... Numéro de téléphone : .....

- Madame, Monsieur ..... Numéro de téléphone : .....

J'autorise le CSC du Langensand à utiliser l'image et la voix de mon (mes) enfant(s) pour des supports de communication ayant pour unique objectif la promotion des activités du CSC telles que : affiches, tracts, Facebook, expo...

J'autorise le CSC à utiliser et conserver les données personnelles du présent document pour la gestion de ses activités (possibilité de vous fournir les principes de confidentialité de la structure)

J'ai pris connaissance du règlement de fonctionnement des activités (au verso)

A ..... le .....

Signature

**Sous réserve de modifications qui entrent en vigueur en cours d'année**

Il est demandé aux parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) de respecter les prescriptions de ce règlement.

**Les participants aux activités devront suivre les directives de l'équipe d'encadrement en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité. L'inscription aux activités vaut acceptation de ces modalités et du règlement intérieur.**

Les accueils sont un lieu de vie en collectivité basé sur le respect de l'enfant, de ses besoins et soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Ils ne sont pas un lieu de garde et de passage, mais un lieu de loisirs, de découverte, de rencontre qui apporte une valeur éducative.

## 1) Périodes de fonctionnement :

Activités périscolaires		Activités extrascolaires	
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		Vacances scolaires (du lundi au vendredi) et Mercredis	
pour les 3 à 14 ans		pour les + 14 ans	
Pause méridienne	16h à 18h30	8h00 -12h et 14h – 18h30	14h – 19h et suivant programme
Les enfants scolarisés dans l'établissement Saint Joseph peuvent être cherchés directement à l'Ecole		Avec possibilité de repas entre 12h et 14h Accueil échelonné de 8h à 9h et départ échelonné à partir de 17h30	

**2) Inscriptions :** Les inscriptions se font au siège de l'association : 2, Rue de l'Eglise Saint Joseph, aux heures d'ouverture du secrétariat, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 18h. L'inscription aux accueils péri et extrascolaires du CSC du Langensand devient définitive à réception du dossier d'inscription **complet** de l'enfant, à savoir :

- dossier d'inscription et autorisation parentale signée pour chaque période d'accueil
- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire souscrite par les parents
- en cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale
- attestation de la CAF précisant votre quotient familial ou autre régime, datée de moins de six mois à la date de l'inscription
- fiche sanitaire dûment complétée et signée (fournie par le CSC du Langensand)
- adhésion annuelle à l'association et règlement de la prestation souscrite pour les accueils
- ou un RIB pour les familles qui souhaitent mettre en place un prélèvement automatique ou le mandat de prélèvement SEPA

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, en fonction des priorités indiquées ci-dessous. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Aucune inscription par téléphone n'est acceptée.

Pour toute inscription, le coût correspondant aux accueils sera à régler lors de l'inscription. Il est non remboursable en cas de désistement. En cas de refus, pour des raisons de places, la secrétaire se chargera de vous en informer. Si la capacité d'accueil autorisée est atteinte, une liste d'attente sera mise en place.

### Sont prioritaires :

- Les enfants des familles habitant sur le quartier Saint Joseph et/ou scolarisés dans une école relevant de la sectorisation scolaire du quartier et qui résident au sein d'une commune de la CAH.
- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation), sans que cette seule condition puisse être invoqué pour justifier le refus d'inscription d'une famille.
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme socio-éducatif : PRE, l'Éducation Nationale (RASED, ...), Conseil Départemental, ...
- Les enfants qui ne bénéficient pas chez eux des conditions propices à leur épanouissement

### Accueil des mercredis

L'inscription au Centre de Loisirs, pour les mercredis, se fait sous réserve des places disponibles. Sans inscription au préalable, les enfants ne pourront pas être accueillis. En cas d'absence, la totalité restera due.

L'accueil des enfants est possible :

- contrat permanent : pour un accueil régulier par mois, par trimestre ou sur l'année.
- contrat d'accueil occasionnel : demande de semaine en semaine dans la limite des places disponibles
  - o à la journée, amplitude de 8h à 18h30
  - o à la demi-journée : le matin de 8h à 12h ou 13h30 (avec repas) ou l'après-midi de 13h30 à 18h30.

### Accueil des vacances scolaires :

L'inscription au Centre de Loisirs se fait, sous réserve des places disponibles. Sans inscription au préalable, les enfants ne pourront pas être accueillis. En cas d'absence, la totalité restera due.

L'accueil des enfants est possible :

- contrat permanent : pour un accueil régulier par mois, par trimestre ou sur l'année.
- contrat d'accueil occasionnel : demande de semaine en semaine dans la limite des places disponibles
  - o à la journée, amplitude de 8h à 18h30
  - o à la demi-journée : le matin de 8h à 12h ou 13h30 (avec repas) ou l'après-midi de 13h30 à 18h30.

## Accueil périscolaire

Les enfants qui viennent de manière régulière sont prioritaires. Les inscriptions des enfants venant occasionnellement seront prises en fonction des places disponibles.

3) Les enfants sont **pris en charge** par une équipe d'animateurs qualifiés qui répond aux exigences légales dès leur sortie du bus scolaire ou dès leur arrivée dans la structure.

Arrivée et départ : Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés et recherchés par un parent ou une personne autorisée majeure dans les locaux de la structure. L'enfant doit s'inscrire auprès de l'animateur référent. Le départ de l'enfant doit être signalé à l'animateur référent.

La restauration : le repas est livré par un prestataire, DUPONT RESTAURATION

Possibilité de choisir deux types de repas : standard (5 composants dont 1 protéine animale) ou repas végétarien (5 composants dont 1 protéine végétale). La formule choisie sera servie TOUS les jours.

Lors des sorties, le repas et la boisson seront tirés du sac et sont fournis par les parents.

Goûters : les goûters sont à fournir par les parents. La boisson (eau) est fournie pour l'ensemble de la journée.

Les affaires personnelles : Il est nécessaire que les effets personnels (sac à dos, veste, bonnet, gants, casquettes, ...) de l'enfant soient marqués à son nom. Les objets perdus sont stockés durant une année. Si l'enfant apporte des jouets personnels, il en est responsable. Le CSC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les jeux électroniques sont strictement interdits.

Maladie de l'enfant : Il est rappelé qu'un enfant malade ne pourra pas être accueilli. Les parents sont tenus de prévenir sans délai la structure. Pour des raisons évidentes, les enfants qui ont des poux et/ou lentes ne peuvent être accueillis. Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant et que l'état de santé le nécessite, les parents seront prévenus immédiatement et seront dans l'obligation de venir chercher l'enfant (ou à défaut une personne autorisée). Pour les enfants sous traitement médical, les médicaments et l'ordonnance doivent être remis au référent. Le nom de l'enfant devra être noté sur les boîtes et flacons.

Accident de l'enfant : L'enfant accueilli doit être couvert par la responsabilité civile des parents pour tous les dommages qu'il peut causer à autrui ou qui peut lui être causés durant les heures d'ouverture. Toutes les dispositions seront prises par l'équipe d'animateurs, en cas de problème pendant la présence de l'enfant.

Absence et annulation : Les parents ont la possibilité d'annuler l'inscription de leur enfant jusqu'à 8 jours consécutifs avant le début de la période d'accueil. Dans le cas contraire, la somme est due en sa totalité. En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans un délai maximum de 48h, les parents peuvent bénéficier d'un avoir correspondant au nombre de journées déjà réglées.

Le retour de l'enfant à son domicile : Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit sur le dossier d'inscription. Les enfants de plus de 6 ans, dont les parents souhaitent qu'ils rentrent seuls à leur domicile, pourront quitter la structure à l'heure indiquée, sur une autorisation écrite ou sur la fiche d'inscription, par le représentant légal.

Retard : Les parents sont priés de respecter impérativement les horaires. En cas de non présentation des parents à l'heure de la clôture, les parents puis les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées. Un coût supplémentaire pourra alors être demandé.

Le non-respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, agressivité verbale ou physique ...) peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Si un de ces cas devait se produire, les familles et la direction du CSC du Langensand seraient averties par le responsable pour décider d'un commun accord de la suite à donner.

**4) La facturation** est fixée selon une grille tarifaire mise en place par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) sur l'ensemble du territoire qui prend en compte la situation sociale de la famille. Ainsi, chaque famille bénéficie, selon sa situation, d'un taux de participation personnalisé (TPP) qui sert à définir un tarif personnalisé par activité. Ce tarif personnalisé est établi sur la base du revenu fiscal de référence et le nombre de parts CAF du foyer. Le Quotient Familial permet à certaines familles de bénéficier d'un tarif inférieur au tarif maximal. En l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif maximal est appliqué. Un simulateur de tarifs est disponible pour permettre aux familles de calculer leur tarif personnalisé : <https://www.agglo-haguenau.fr/services-en-ligne/simulateur-des-tarifs-periscolaires-extrascolaires>

L'adhésion au CSC du Langensand est obligatoire pour participer aux activités. Cette adhésion se fait sur l'année scolaire en cours et sa validité est fixée du 1<sup>er</sup> juillet N au 30 juin N+1. Le montant de la cotisation est de 2€ par enfant ou 15 € par famille.

Le règlement s'effectue à l'inscription, faute de quoi, elle ne sera pas valide. Vous avez la possibilité de payer par chèque bancaire, espèces, chèques ANCV, (sans possibilité de remboursement d'un éventuel trop-versé pour les chèques ANCV), et par prélèvement automatique. Les frais liés à un rejet de prélèvement automatique seront refacturés à la famille. Les prestations donnent lieu à une facturation adressée aux familles, lors des inscriptions.

Une demande d'aide individuelle peut être soumise au Conseil Départemental. Cette demande est à formuler avec le concours d'un Assistant Social. La Référente Familles du CSC du Langensand peut accompagner la famille pour toute demande.

La CAF accorde une aide pour la garde des enfants de moins de 6 ans.

Si l'enfant est âgé de moins de 7 ans (au 31 décembre), les dépenses supportées pour sa garde à l'extérieur du domicile ouvrent droit à une réduction d'impôt.

En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec la directrice afin de trouver des solutions.

**Ce contrat a été établi pour l'année en cours afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.**